

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° II-2435

présenté par
Mme Gregoire et M. Roseren

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 51, insérer l'article suivant:**

I. – Le II de l'article 1052 et l'article 1087 du code général des impôts sont abrogés.

II. – Le I est applicable à partir du 1^{er} janvier 2020.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de supprimer la dépense fiscale n° 570204 qui ne fait pas l'objet d'un chiffrage précis dans le présent projet de loi de finances.

Ces deux articles prévoient l'enregistrement gratuit des constitutions et des dissolutions de sociétés de bains-douches et organismes de jardin familiaux, de sociétés de coopératives artisanales et de sociétés mutualistes.

Aucun chiffre n'est fourni concernant cette dépense fiscale, que ce soit en terme de montant ou d'entreprises concernées. Au regard de son caractère désuet, et de l'absence de données permettant de l'évaluer, il semble opportun de procéder à sa suppression.